

# 15 septembre 2022

## Cour de cassation

### Pourvoi n° 22-13.448

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2022:OR61550

## Texte de la décision

### Motivation

COUR DE CASSATION  
Première présidence

\_\_\_\_\_

Odesi

Pourvoi n°  
: X 22-13.448

Demandeur(s)  
: la société AFS Sedan

Avocat(s)  
: la SCP Célice, Texidor, Périer

Défendeur(s)  
: la CARSAT Nord-Est

Ordonnance  
: 61550

## ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société AFS Sedan, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 1], [Localité 4] [Localité 4], a formé un pourvoi le 15 mars 2022 contre l'arrêt rendu le 3 décembre 2021 par la cour d'appel d'Amiens (tarification), dans le litige l'opposant à la CARSAT Nord-Est, dont le siège est [Adresse 3],[Localité 2]x.

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 7 juillet 2022, la SCP Célice, Texidor, Périer, agissant au nom de la société AFS Sedan, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société AFS Sedan de son désistement.

### Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 15 septembre 2022

### Décision attaquée

Cour d'appel d'amiens  
3 décembre 2021 (n°21/02107)

### Les dates clés

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 15-09-2022
- Cour d'appel d'Amiens 03-12-2021